Accusé de réception en préfecture
023-212309603-20221205-lmc120220000136-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

GUÉRET
LA VILLE

Délibération N° DEL-2022-136

Le lundi 5 décembre 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 29 novembre 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLIET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, M. Thierry DELAITRE.

Absents : Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martialle ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER.

Dépôts de pouvoir : M. Guillaume VIENNOIS donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Christophe MOUTAUD donne procuration à M. Henri LECLERE.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
24	24	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Sabine ADRIEN est désignée secrétaire de séance.

Administration générale

3. Dénomination de rue - Grancher et Cher du Prat

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

La dénomination des voies publiques de la commune relève de la compétence du Conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, « *règle par ses délibérations les affaires de la commune* ».

Il convient, pour faciliter le repérage notamment par les services de secours et les services de La Poste, pour améliorer la localisation par GPS et pour permettre le déploiement de la fibre, d'identifier clairement les rues en leur attribuant un nom.

Accusé de réception en préfecture
023-212309603-20221205-lmc120220000136-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la dénomination des deux rues suivantes :

- la rue montant vers l'Institut médico-éducatif de Grancher, conformément au plan annexé : Impasse de Grancher ;
- la rue et le rond-point à Cher du Prat desservant un carrossier, conformément au plan annexé : Impasse des Prés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

Décide :

- conformément au plan annexé, de dénommer la rue de Grancher : **Impasse de Grancher**,

- conformément au plan annexé, de dénommer la rue située Cher du Prat : **Impasse des Prés**,

- d'habiliter Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,

VILLE DE GUERET (CREUSE)

Marie-Françoise
FOURNIER